



Ville de
Cagnes-sur-Mer

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LOGEMENT-FOYER « LA FRATERNELLE »

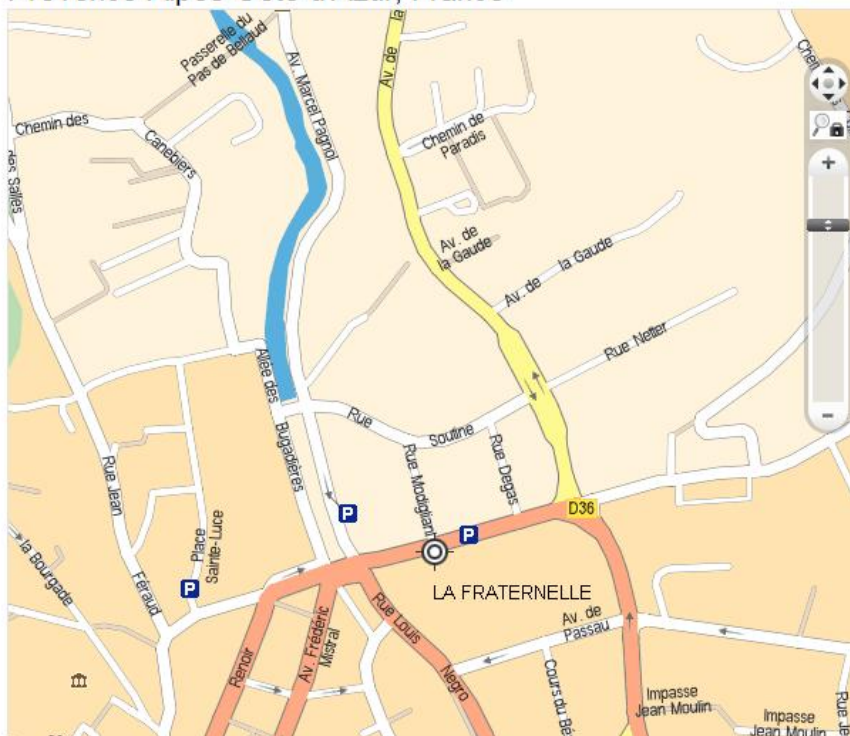
Livret d'accueil

Vous avez choisi le Logement Foyer « La Fraternelle ». Nous vous remercions de votre confiance et vous assurons de toute notre attention. Toute mon équipe se joint à moi afin de vous souhaiter un agréable séjour.

Christine JACQUOT
Vice-Présidente

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

📍 Avenue Auguste Renoir, 06800 Cagnes-sur-Mer,
Provence-Alpes-Côte d'Azur, France



Situé à Cagnes-sur-Mer, l'établissement « La Fraternelle » est un logement-foyer mais également un foyer-restaurant pour personnes âgées. L'établissement peut accueillir 160 personnes environ pour les repas et bénéficie de 24 logements attribués aux personnes âgées.

2. ADMISSIONS AU LOGEMENT-FOYER

Une demande de pré-admission préalable doit être effectuée auprès du :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
37 avenue de la gare - BP 43
06801 Cagnes-sur-Mer cedex

Les conditions d'admission sont :

- ☞ Être retraité(e) (ou son conjoint), ou âgé(e) d'au moins 60 ans
- ☞ Être en capacité de vie autonome
- ☞ Être jugé(e) apte, sur certificat médical, de vivre en collectivité

Lorsqu'un logement se libère, le CCAS recontacte les demandeurs afin de convenir d'un rendez-vous avec un travailleur social, pour constituer un dossier d'admission. Le demandeur doit rapporter les pièces suivantes :

PIECES OBLIGATOIRES
Livret de famille
Carte d'identité
Dernier avis imposition ou de non-imposition
Dernier relevé de comptes bancaires et de pensions
Dernière quittance de loyer
Certificat médical
Notification d'aide sociale pour l'hébergement en Foyer-Logement
Notification des droits CAF aide au logement

3. VIE QUOTIDIENNE

Le secrétariat est ouvert de 08h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

Le secrétariat se tient à votre disposition pour vous donner toutes les informations utiles. Un système de gardiennage est mis en place au sein de l'établissement de 16h30 à 8h00.

- Pour appeler le bureau d'accueil ou le gardien composez le 04 93 73 48 17 ou le 300 à partir du poste présent dans le couloir de chaque étage.

- Le courrier

Vous pouvez **recevoir votre courrier** à l'adresse suivante :

M /MME

Logement Foyer « La Fraternelle »

34 avenue Auguste Renoir

06800 CAGNES SUR MER

Le courrier est distribué tous les jours par le facteur qui dépose celui-ci dans les boîtes aux lettres attitrées qui se trouvent près de l'accueil. Les courriers recommandés devront être signés par le résident. Le courrier est à envoyer par le résident.

- En cas d'urgence

Un système d'appel fonctionne grâce à une « poire » présente dans le salon et la salle de bain sur laquelle il vous suffit d'exercer une pression. Le personnel de l'établissement prendra contact avec vous.

- Entretien des studios

L'entretien quotidien de votre studio vous appartient. Si vous le souhaitez, il peut être réalisé éventuellement une fois par mois par le personnel du Foyer.

- Dépannage

Pour tous problèmes (ampoule grillée, lavabo bouché, ...), le signaler à la réception, le responsable de service du Foyer déléguera le factotum du CCAS pour effectuer une intervention.

- Le linge

Le CCAS fournit et entretient éventuellement le linge de literie tous les quinze jours, si le résident le souhaite.

Pour le linge personnel il existe un créneau horaire de deux heures par semaine attribué à chaque résident si ce dernier le souhaite.

- Le culte

Nous veillons au respect de tous cultes religieux. Le respect de la liberté de conscience des résidents constitue une règle fondamentale. Chaque résident est libre d'exercer le culte de son choix, du moment que ce dernier ne vient pas entraver la liberté des autres résidents et d'autrui.

- Les visites

Les visites sont autorisées sans autres restrictions que celles souhaitées par le résident ou celles qu'imposent la vie en communauté

4. LES ESPACES DE VIE

Au rez-de-chaussée, vous pourrez choisir l'espace détente et sa télévision. Une bibliothèque libre-service est présente dans la salle de restaurant où des livres sont à votre disposition.

Vous pourrez participer aux activités proposées par le service « Animation » du Centre Communal d'Action Sociale.

5. L'ANIMATION

Des ateliers de créativité d'art floral, de reliure, de peinture, de dentelle au fuseau sont proposés par le service « Animation » du CCAS. Deux après-midi par semaine, des jeux de cartes sont organisés. Des animations avec les enfants de la crèche ont lieu régulièrement au 1^{er} étage et dans la salle de restaurant.

6. VOTRE STUDIO

Le logement-foyer dispose de 24 studios. L'attribution des studios se fait en fonction des disponibilités. L'établissement fournit du mobilier (armoire, lit, table, chaises...). Toutes les chambres sont équipées d'une prise d'antenne télévision et d'une installation téléphonique (Le coût de l'abonnement et des communications est à votre charge).

Toutes les chambres (26 à 33 m²) possèdent une salle de bains (douche, lavabo et WC) et sont équipées d'un système d'appel d'urgence garantissant jour et nuit l'intervention du personnel.

Vous avez la liberté de personnaliser votre appartement par l'apport de petits meubles, bibelots, télévision, cadres, photos, etc....

Bien que les appartements ferment à clé, il est vivement déconseillé de conserver bijoux, sommes d'argent, ou objets de valeurs. L'établissement n'est pas responsable des pertes ou des vols éventuels survenus au cours du séjour.

7. LES REPAS

L'équipe de cuisine élabore sur place une cuisine traditionnelle.

- Les horaires

Les repas sont servis à partir de midi du lundi au vendredi dans la salle de restaurant du rez-de-chaussée.

- Les invités

Possibilité d'inviter des personnes au tarif maximum selon les modalités d'inscriptions.



- Les menus

Le menu des repas du mois est affiché dans le hall d'entrée.

Toutes les semaines, le chef vous propose des repas à thème, voici quelques exemples de ses créations :

- Paëlla
- Couscous
- Aioli
- Bouillabaisse
- Choucroute
- Moules-frites
- Pot au feu

- Le tarif

Le prix des repas est à la charge du résident, en fonction d'un barème correspondant aux ressources de chacun.

8. LA TARIFICATION DU LOGEMENT

L'occupation des logements, le chauffage, l'électricité, la fourniture d'eau chaude ou froide, les frais de gestion de fonctionnement, les frais de gestion d'entretien des locaux collectifs, font l'objet d'un prix de journée d'hébergement fixé annuellement par Monsieur le Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS.

Dans le cas où le résident ou les personnes tenues à l'obligation alimentaire s'il y a lieu, ne sont pas en mesure d'acquitter le prix de journée dans son intégralité, le résident peut demander le bénéfice d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale. S'il ne souhaite pas demander le bénéfice cette prise en charge, ses obligés alimentaires doivent fournir un engagement de paiement écrit et apporter la preuve de leur solvabilité.

Les frais d'hébergement à la charge du résident seront payés mensuellement et d'avance.

Les tarifs en vigueur, à la date de signature du présent acte, sont indiqués dans le contrat de séjour.

À titre indicatif, au 1^{er} janvier 2014 le prix de journée s'élève à :

- Hébergement : 18,60 euros par jour
- Des tarifs différenciés sont appliqués pour les repas.

9. LE JARDIN D'ENFANTS

L'installation d'une structure multi-accueil Petite-enfance est le fruit d'une volonté partagée entre les élus, les résidents et le personnel. Elle participe au projet de vie et à la philosophie de la structure. Cette initiative a contribué à améliorer la qualité de vie de chacun.

En respectant la notion de « communication entre générations », initiée par Monsieur Louis Nègre, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer, il a été imaginé que des locaux publics dédiés au troisième âge pourraient accueillir une structure petite enfance.

La redistribution des locaux a permis de dégager un espace au premier étage comprenant :

- ☞ La structure multi-accueil Petite-enfance d'une soixantaine de mètres carrés,
- ☞ Un accès à la terrasse de 365 m² pour y créer une zone de jeu sécurisée.

La « communication entre générations » s'effectuera de façon constante, par la présence des résidents et des enfants dans les locaux de 8 heures à 18 heures, mais plus particulièrement :

- ☞ Au moment du déjeuner : les enfants mangent à partir de 11 heures dans le restaurant, pour finir lorsque les retraités prennent place. La sortie des uns et l'arrivée des autres devient un moment privilégié de communication.
- ☞ À l'occasion d'anniversaires ou de spectacles, ou de fêtes traditionnelles où résidents et enfants confectionnent des pâtisseries qui sont dégustées par la suite.

10. DEMARCHE QUALITÉ ET BIENTRAITANCE

Un dispositif de veille et d'actions en faveur de la bientraitance existe au sein du Logement-Foyer.

L'ensemble du personnel de l'établissement est sensibilisé aux dispositions réglementaires relatives au renforcement des procédures de traitements des signalements de maltraitance dans les structures sociales et médicosociales. (Un numéro national contre la maltraitance est disponible : 3977).

A ce titre, le Foyer a mis en place un certain nombre de supports permettant d'œuvrer en faveur de la bientraitance :

- Formations spécifiques auprès du personnel,
- Évaluation régulière des pratiques professionnelles,
- Procédure sur les actions préventives permettant de repérer les situations à risques et de mettre en place les actions qui s'imposent.

Deux outils permettent à l'équipe de s'adapter aux évolutions du résident :

- ☞ Création et mise en œuvre, avec le résident et/ou son entourage, d'un projet personnalisé d'accompagnement qui va cibler les besoins spécifiques de chaque personne accueillie, et qui sera réévalué chaque année.

- ☞ Evaluation annuelle de l'autonomie (à partir de la grille AGGIR) des résidents réalisée par un travailleur social du CCAS. Cette évaluation permettra au Logement-Foyer d'accompagner le résident dans un projet de relogement si le besoin se manifeste lors de l'évaluation. Le Logement-Foyer accueille des résidents relevant des GIR 5 et 6, qui sont capables de vivre de manière autonome.

11. INFORMATIONS DIVERSES

Votre avis nous intéresse, n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions :

- De vive voix ou par l'intermédiaire des élus du Conseil de Vie Sociale.
- En participant au Conseil de la Vie Sociale (renseignements à l'accueil) et aux différentes commissions.
- En remplissant chaque année notre enquête de satisfaction.
- En utilisant la « boîte à idées ».

❖ Informatique et libertés

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978

❖ Personnes qualifiées

En cas de contestation ou de réclamation, le résident pourra faire appel à une personne « qualifiée », dont la liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général, est disponible auprès de l'accueil.



Le Directeur et l'ensemble de l'équipe sont à votre écoute et veillent quotidiennement au respect de votre bien être.